

AVEZ-VOUS ACHETÉ DES LECTEURS DE DISQUES OPTIQUES (DES « LDO ») OU DES PRODUITS CONTENANT DES LDO ENTRE JANVIER 2000 ET DÉCEMBRE 2010?

Si oui, vous pourriez être visé par des règlements d'actions collectives.

Les actions collectives

Des actions collectives ont été introduites en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour le compte de résidents du Canada qui allèguent que de nombreux fabricants et distributeurs de LDO ont comploté pour fixer les prix des LDO, de sorte que des consommateurs, des entreprises et d'autres acheteurs ont payé trop cher les LDO et les Produits contenant des LDO achetés au Canada.

Les règlements

Des règlements concernant les actions ont été conclus avec les défenderesses suivantes :

- TEAC Corporation, TEAC America, Inc. et TEAC Canada, Ltd. (« TEAC ») — 500 000 \$ US;
- NEC Corporation et NEC Canada, Inc. (« NEC ») — 730 000 \$ CA;
- Hitachi-LG Data Storage, Inc. et Hitachi-LG Data Storage Korea, Inc. (« HLDS ») — 8 123 940 \$ CA. Ce règlement accorde également une quittance aux défenderesses Hitachi, Ltd., Hitachi Canada, Ltd., Hitachi America Ltd., LG Electronics Inc., LG Électroniques Canada, Inc. et LG Electronics USA, Inc.

Les règlements doivent être approuvés par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les règlements constituent une résolution des réclamations contestées et ne constituent pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'acte fautif.

Certification/autorisation à titre d'actions collectives aux fins de règlement

Les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ont certifié/autorisé les actions à titre d'actions collectives contre les défenderesses TEAC, NEC et HLDS uniquement aux fins de règlement.

Membres du groupe visés par les règlements

Vous pourriez être membre du groupe visé par les règlements si vous avez acheté des LDO ou des Produits contenant des LDO entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2010.

- On entend par « LDO » un appareil qui lit des données à partir d'un disque optique et/ou enregistre des données sur un disque optique tel que, sans limitation, les cédéroms, les disques compacts enregistrables/ réinscriptibles, les DVD-ROM, les DVD enregistrables/réinscriptibles, les disques Blu-Ray, les disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et les DVD haute définition, de même que les lecteurs/graveurs Super Multi, d'autres lecteurs/graveurs et les lecteurs de disques optiques conçus pour être connectés à l'externe à des ordinateurs ou à d'autres appareils.

- On entend par « Produits contenant des LDO » des produits intégrant des LDO, y compris, sans limitation, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs mobiles/portatifs, des consoles de jeux, des lecteurs/graveurs de disques compacts, des lecteurs/graveurs de DVD et des lecteurs/graveurs de disques Blu-Ray.

Visitez le site www.siskinds.com/odd/ pour obtenir de plus amples renseignements.

S'exclure des actions collectives

Les membres du groupe visés par les règlements ont le droit de s'exclure du groupe. Si vous vous excluez, vous ne serez pas admissible à participer aux actions collectives ni à recevoir les indemnités qui en découlent, mais vous pourrez tenter ou continuer votre propre action relativement aux réclamations en cause. Si vous ne faites aucune démarche, vous participerez aux actions collectives et serez admissibles aux indemnités qui en découlent, mais vous ne pourrez tenter ou continuer votre propre action relativement aux réclamations en cause.

Si vous souhaitez vous exclure des actions collectives, vous devez transmettre un avis d'exclusion au plus tard le 15 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi. Visitez le site www.siskinds.com/odd/ pour obtenir de plus amples renseignements.

Avis d'audiences d'approbation des règlements et des honoraires

Des audiences visant l'approbation des règlements conclus par TEAC, NEC et HDLS et la demande d'honoraires équivalant à 25 % de ces règlements, plus les débours et les taxes applicables, qui a été présentée par les avocats du groupe, se tiendront devant le tribunal de la Colombie-Britannique à Vancouver le 14 mai 2018 à 9h00, le tribunal de l'Ontario à London le 23 avril 2018 à 9h30 et le tribunal du Québec à Montréal le 4 mai 2018 à 9h30 en salle 2.08.

Vous pouvez faire part aux tribunaux de votre position au sujet des règlements proposés ou de la demande d'honoraires. Si vous voulez faire part de votre position, vous devez prendre des mesures d'ici le 16 mars 2018. Visitez le site www.siskinds.com/odd/ pour obtenir de plus amples renseignements.

Les cabinets d'avocats qui vous représentent sont :

- Camp Fiorante Matthews Mogerma
- Siskinds LLP
- Groupe de Droits des Consommateurs Inc.

Pour obtenir de plus amples renseignements, choisissez l'une des options suivantes : **visitez le site** www.siskinds.com/odd/, **envoyez un courriel** à swong@cfmlawyers.ca, **composez le** 1.800.689.2322 (sans frais)